

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) Du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 inclus

Par arrêté n°67/2025 du 31 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, visant à :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur une parcelle à Épagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent dans certaines zones à La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, au sein des périmètres autour des gares et d'un arrêt de bus
- Permettre le changement de destination de trois bâtiments situés à Ambleny en zone A
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Ajouter en page introductive des règlements de zones, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUi.

Par délibération n°06/25 en date du 07 février 2025, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi. Cette mise à disposition se déroulera :

Du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 inclus

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la CCRV www.cc-retz-en-valois.fr
- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Au siège de la Communauté de Communes Retz-en-Valois - 9 rue Marx Dormoy – 02600 VILLERS-COTTERÊTS
 - Au Pôle Aménagement du Territoire - 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERÊTS
 - Dans les mairies des communes de :
 - Ambleny – 11 rue de la Tour – 02290 AMBLENY
 - Épagny – 1 Place de L'Église – 02290 ÉPAGNY,
 - La Ferté-Milon – 29 rue de la Chaussée – 02460 LA FERTÉ-MILON
- En format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans chacune des mairies des communes membres de la CCRV et au Pôle Aménagement du Territoire

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur des registres ouverts :

- Au siège de la Communauté de Communes
- Au Pôle Aménagement du Territoire
- Dans les mairies des communes d'Ambleny, Épagny et La Ferté-Milon

Les observations pourront aussi être transmises par courrier postal adressé à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – Pôle Aménagement du territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

À l'issue de la mise à disposition, le Président de la CCRV en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.